



Remboursement des aides sociales

Par **gege**, le **13/11/2011 à 14:35**

Bonjour, dans un acte de notoriété, on me demande de déclarer si je n'ai pas bénéficié d'aides sociales - vu le faible montant de cet héritage 2100 euros, est-ce que doit faire cette déclaration; les organismes d'aide du département vont-ils prendre l'héritage à ma place?

Par **mimi493**, le **13/11/2011 à 15:33**

Si vous ou le défunt ?

Par **gege**, le **13/11/2011 à 16:37**

on me demande de déclarer que moi je n'ai pas bénéficié de l'aide sociale - non me demande de déclarer également que le défunt n'a pas bénéficié, mais cela ne me pose pas de problème, puisque le département a répondu que qu'il n'en avait pas bénéficié; le patrimoine à partager est de 10 500 euros à 5 héritiers - je suis au RSA - est-ce que je vais devoir tout donner au département ?

Par **mimi493**, le **13/11/2011 à 20:01**

normalement non, mais bon, avec le contexte actuel - De toute façon, vous n'avez pas trop le choix. Mentir serait pire